

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2002
--

L'an deux mille deux, le vingt quatre septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 17 septembre 2002

Présents : Mesdames et Messieurs CHAGNIOT – LADOUCE – ANCELIN – VACHER – CARIVEN – PROUDHOM – CORBARIEU - SOULIE – THEOLAS – LASCROUX – BORDENAVE – LATOUR – RAFFIER – MASSE – BISSO – ZINDJIRDJIAN – FALIERES - JALLAIS – GARDELLE – COULOUMIERS – ANDRAU – JOUANDANNE -

Absents excusés : Mesdames et Messieurs SOUQUET – LANGOT – LUFEAUX – GIMBRE – PATTI – ASTRUC

Procurations :

Michel SOUQUET donne procuration à Gilbert LADOUCE
Jean-Claude LANGOT donne procuration à Jean-Yves RAFFIER
Mireille LUFEAUX donne procuration à Philippe DAUVEL
Martine GIMBRE donne procuration à Jean-Michel CHAGNIOT
Patricia PATTI donne procuration à Clotilde CARIVEN
Guy ASTRUC donne procuration à Monique FALIERES

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 H 30 et propose que Madame CARIVEN soit nommée secrétaire.

Monsieur le Maire demande que soient inscrits à l'ordre du jour deux points supplémentaires. Le premier point concerne l'attribution d'une subvention à l'association des Maires de l'Hérault, du Gard ou du Vaucluse relatives aux inondations.

Monsieur le Maire propose que soit versées la somme de 915 € au département le plus sinistré, à savoir l'Hérault.

Accord à l'unanimité.

Le 2^{ème} point concerne l'élection de deux représentants du conseil Municipal au Conseil d'administration du collège de LA SALVETAT.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

En qualité de titulaire : Mr DAUVEL

En qualité de suppléant : Madame VACHER, Maire-Adjoint au scolaire.

Il demande à l'opposition s'ils veulent faire une proposition.

Madame GARDELLE note l'esprit d'ouverture de Monsieur le Maire.

L'opposition propose Madame GARDELLE, en qualité de titulaire et Madame FALIERES, en qualité de suppléant.

Le vote se fait à main levée.

Monsieur DAUVEL et Madame VACHER obtiennent 21 voix, ils sont donc élus à la majorité, pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du collège.

Madame GARDELLE demande que soit abordé en fin de séance, le problème des inondations sur la commune en date du 21 septembre 2002.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2002

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire passe du vote.

ABSTENTION : 1 (Mme JOUANDANNE)

POUR : 27

Ne participent pas au vote Madame FALIERES et Madame ANDRAU

2 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 9 avril 2001, il avait sollicité un examen de la gestion de la commune de LA SALVETAT ST-GILLES, par la Chambre Régionale des Comptes, pour les exercices de 1996 à 1999.

Après un entretien préalable avec le rapporteur, la Chambre Régionale des Comptes a procédé le 13 novembre 2001 à l'examen du rapport présenté par le conseiller.

Dans un deuxième temps, la Chambre Régionale des Comptes, nous a adressé des observations provisoires auxquelles Monsieur le Maire a répondu.

Au 7 juillet 2002, la Chambre Régionale des comptes a arrêté définitivement ses observations. Celles-ci, conformément à l'article R241-17 du Code de juridiction financière doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et doit être communiquées aux tiers.

Monsieur le Maire fait lecture des observations définitives de la chambre régionale des comptes et demande si des observations sont formulées sur son contenu.

Une page manquante est distribuée en cours de conseil, l'Assemblée prend le temps de la lire puis le Monsieur le Maire continue la lecture du rapport.

Monsieur JALLAIS demande ce qu'il en est de la période 92 à 95.

Monsieur le Maire répond que lorsque la chambre régionale des comptes envoie ses observations définitives, le Maire a l'obligation de produire en Conseil municipal ses observations de façon qu'elles puissent être rendues publiques.

Il semble que sur la période 92-95, cela n'a pas été fait.

Monsieur LADOUCE rappelle qu'effectivement à cette époque, les observations définitives de 92 à 95 n'ont jamais été examinées en Conseil Municipal, ce qui lui semble particulièrement gravissime. Il rappelle par ailleurs que sur la période observée, c'est à dire de 96 à 99, la cour régionale des comptes n'a pas examiné l'exercice 2000 parce qu'elle ne disposait pas de toutes les pièces, mais au vu de certains éléments, la chambre régionale des comptes confirme ce qui avait déjà été dit en mars 2001, à savoir que la situation était particulièrement dramatique sur la plan de la trésorerie et sur le plan comptable. Donc, il ressort de tout cela, que ce que nous avons dit et ce que nous avons fait remarquer en mars 2001, au moment de l'audit, était particulièrement fondé.

Monsieur le Maire précise que si un effort particulier a été demandé aux salvetains en matière de fiscalité, c'est bien pour remédier à une situation dramatique qui nous avait été laissée par nos prédécesseurs.

Monsieur le Maire rappelle aussi que l'augmentation assez substantielle des impôts décidée en 2001, était fondée par rapport à ce qui était observé par la chambre régionale des comptes. Il précise aussi que la chambre régionale des comptes avait demandé une augmentation de 40 %, mais compte tenu des efforts faits en matière d'économie de fonctionnement, que dans la mesure où nous nous efforçons de maîtriser les dépenses, de faire des travaux lorsque ceux-ci sont justifiés, et de travailler à un coût moindre permet d'avoir une marge de manœuvre.

Madame JOUANDANNE précise que toute la situation financière repose sur les impôts payés par les habitants. En dehors de économies faites par le Conseil Municipal, quelles sont les autres solutions envisagées pour alléger la charge ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de ne pas surcharger les salvetains en fiscalité locale, que, en multipliant les appels d'offres, en multipliant les marchés, on arrive à faire baisser les prix, que par ailleurs, nous nous efforçons de vendre un maximum de terrains sur la ZAC de Taure aux meilleurs prix avec l'aide d'un professionnel, on diminue l'endettement de la ZAC de Taure et on allège la charge sur le budget de fonctionnement de la ZAC, que nous arriverons à l'équilibre et petit à petit, stabiliser la pression fiscale.

Monsieur LADOUCE précise qu'en ce qui concerne les recettes, il n'y a que trois sources : la fiscalité locale qui repose sur les habitants, les dotations de l'Etat dont la DGF, et la taxe professionnelle reversée par la Communauté de Communes.

Si, au niveau de la fiscalité locale, on arrive à stabiliser les 2 taux en diminuant les charges de fonctionnement, si au niveau de la taxe professionnelle, grâce à la vente de ZAC de Taure et avec le retour de la dotation de solidarité de la Communauté de communes, en maîtrisant de façon rationnelle les dépenses de fonctionnement et d'investissement, nous devrions arriver sur une période de 3 ou 4 ans à retrouver une certaine marge de manœuvre.

Madame JOUANDANNE se demande de quel type d'informations on peut disposer sur la zone de la Ménude qui, semble t-il pourrait être source de taxe professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que, en l'état actuel, il est difficile d'en parler, mais en terme d'instruction, de dépôt de dossiers, on peut dire que le permis de construire du groupe susceptible de s'installer sur cette zone, pourrait être déposé en juin 2003. Compte tenu des délais d'instruction au CDEC, et compte tenu des délais de construction, il pense que le projet pourrait voir le jour dans les années 2007-2008, et à ce niveau là, par le biais de la Communauté de Communes, nous devrions avoir un retour de la taxe professionnelle intéressant.

Madame GARDELLE estime qu'il aurait fallu les années précédentes, procéder à une augmentation progressive et modérée des impôts pour éviter la hausse brutale qui a été décidée en 2001.

Monsieur DAUVEL rappelle qu'en mai 2001, nous avons fait un état et qu'un certain nombre d'investissement et de grands projets avaient été engagés alors que les finances n'étaient pas disponibles et par ailleurs, les dossiers de demande de subvention n'avaient pas été déposés à temps, ce qui généré des problèmes de trésorerie.

Monsieur le Maire, suite au débat, demande que le Conseil Municipal prenne acte des observations de la chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

3 – ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2003

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription de 300 000 € à présenter au Conseil Général, au profit de la commune de LA SALVETAT ST-GILLES.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :

- extension du réseau de collecte des eaux usées et mise en conformité sécurité des stations de refoulement (suivant descriptif du mémoire explicatif et localisés par ordre de priorité sur le plan d'ensemble joints au dossier)

Le plan de financement prévisionnel en euros se présente comme suit :

- subvention (30 %) sur montant des travaux (300 000 €)	90 000
- part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires	241 000
TOTAL HT	331 000
TVA 19,6 %	64 876

TOTAL TTC	395 876
------------------	----------------

L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou auto-financement.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 18 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

De même, l'agence de l'eau viendra compléter le plan de financement ci-dessus.

Je vous propose d'approuver dans une seule délibération l'ensemble des points suivants :

- Le programme de travaux
- Le plan de financement
- De solliciter du Département de la Haute Garonne, l'attribution d'une subvention en capital de 90 000 € avec subvention complémentaire en annuités.
- De solliciter de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne une aide financière pour les travaux d'assainissement de la collectivité
- D'inscrire chaque année sur le budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

Vote à l'unanimité.

4- ZAC DE TAURE

4-1-2 Vente à Monsieur TURIES

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à vendre sur la ZAC de Taure le lot n°10 à Monsieur TURIES, SCI TULA 10, Clos de peupliers à LA SALVETAT ST-GILLES. Le prix de vente de cette parcelle est de 57 168 €HT soit 68 372,92 €TTC pour une superficie de 2270 m², soit 30,12 €TTC le m².

Cette réservation annule celle qui avait été faite par cette SCI sur le lot 19 et sur lequel nous avons délibéré le 11 juin 2002.

Il convient d'annuler cette délibération. En effet, la société TULA a estimé que les travaux de terrassement du lot 19 étaient trop importants sur le plan financier.

Monsieur JALLAIS demande quel type d'activités seront faites sur ce lot.

Monsieur ANCELIN répond qu'il s'agit d'un atelier de menuiserie et qu'il y aura un logement de fonction pour le chef d'atelier et pour l'agent de sécurité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire et propose de passer au vote

Vote à l'unanimité

4-3 Vente à Monsieur MARTI

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à vendre sur la ZAC de Taure le lot n°17 à Monsieur Jean MARTI, 5, impasse des Platanes à LA SALVETAT ST-GILLES. Le prix de vente de cette parcelle est de 42 685 €HT soit 51 051,26 €TTC pour une superficie de 1650 m², soit 30,94 €TTC, le m².

Vote à l'unanimité

5 – RAPPORT SUR L’EAU

Madame CARIVEN présente le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, il s’agit d’approuver :

- le rapport retraçant l’activité du Syndicat pour 2001
- Le compte administratif 2001
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

et de prendre acte par délibération du rapport d’activités du syndicat pour l’année 2001.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport est consultable en Mairie et il propose de passer au vote.

Adopté à l’unanimité.

6- PLU DE PLAISANCE DU TOUCH

Monsieur CHAGNIOT présente le rapport suivant :

Conformément à l’article L 123-9 du Code de l’Urbanisme, la commune de PLAISANCE DU TOUCH, dans le cadre de sa révision sur le PLU nous a adressé le dossier concernant cette procédure.

La ville de LA SALVETAT ST-GILLES doit se prononcer dans les 3 mois à réception de ce dossier.

Il insiste particulièrement sur le fait qu’au Sud de PLAISANCE, au niveau de la 632, il est prévu une ZAC de 800 à 900 logements et que cette ZAC aura sûrement un impact en terme de circulation et de traversée de LA SALVETAT.

Mme JOUANDANNE demande pourquoi l’on doit se prononcer.

Monsieur CHAGNIOT lui explique que conformément à la Loi, toutes les communes limitrophes de la commune de PLAISANCE doivent être consultées et donner un avis sur le PLU ; la réciproque sera vraie d’ailleurs en ce qui concerne le PLU DE LA SALVETAT ST-GILLES, sur lequel on devra consulter les communes avoisinantes.

Madame JOUANDANNE demande si on doit approuver sans autres explications.

Monsieur le Maire lui explique l’impact que va avoir le PLU de PLAISANCE sur la commune de LA SALVETAT ST-GILLES, mais rappelle aussi que dans le cadre du S.C.O.T, l’ensemble des communes de l’agglomération de TOULOUSE sont concernées par le Loi SRU et qu’une commune ne peut pas décider d’une politique urbaine et foncière sur son propre territoire, comme cela se passait auparavant.

Avec la loi SRU, et la mise en place du S.C.O.T, chaque commune doit, non seulement réfléchir à son avenir en urbanisme et foncier, mais aussi doit mesurer l’impact que sa politique peut avoir sur l’ensemble des communes avoisinantes.

C’est l’intérêt des schémas de cohérence territoriale.

Monsieur CHAGNIOT précise que l’on peut très bien refuser d’approuver le PLU de PLAISANCE, et que dans ces conditions, PLAISANCE devra tenir compte des observations faites par le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, mais il rappelle aussi que la réciproque peut être exercée également.

Madame ANDRAU s’inquiète de l’impact sur la circulation que pourra avoir la construction de 900 logements.

Monsieur CHAGNIOT rappelle que la 932 sera réalisée dans les 6 ans et que cela pourra permettre d’absorber la circulation induite par les 900 logements , que sera créée une voie de transport en site propre avec une piste cyclable.

Il précise aussi qu’il est prévu la création d’une 4 voies avec une piste cyclable avec dans un avenir à 5 ou 6 ans, une gare sur la zone de la Ménude.

Madame ANDRAU demande si sur cette future 4 voies, il est prévu des murs anti-bruits.

Monsieur CHAGNIOT explique que cette 4 voies n'est pas une 4 voies classique avec un fort débit de circulation puisqu'il est prévu une limitation de vitesse à 60 km/h mais que cela aura peut-être une influence sur l'avenue du château d'eau. En tout état de cause, ils devront prévoir des aménagements pour éviter les excès de vitesse en arrivant à LA SALVETAT.

Madame JOUANDANNE demande si on vote le PLU de PLAISANCE avec l'engagement des équipements conséquents.

Monsieur le Maire lui explique que dans la mesure où nous faisons partie de l'agglomération, l'organisation générale des transports ne pourra être pensée que de façon cohérente et globale et non pas seulement sur la commune de LA SALVETAT. Dans un avenir proche, il est possible que les transports en commun puissent être améliorés sur la commune de LA SALVETAT. Cela dépend d'un certain nombre de procédures administratives.

Madame GARDELLE demande quelles sont les communes touchées et qui ont déjà voté. Y a-t-il eu une concertation entre les communes sur une position que l'on pourrait tenir.

Monsieur CHAGNIOT parle des communes limitrophes de PLAISANCE, dont LA SALVETAT, FONSORBES, TOURNEFEUILLE, etc...

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

CONTRE le PLU : 2 (Mmes ANDRAU et JOUANDANNE)

ABSTENTIONS : 0

POUR : 27

7 – EXONERATION DE LA TLE ET MODIFICATION DE LA PRE POUR L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM

7-1 Taxe Locale d'Equipement

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal avait décidé en son temps de fixer le taux de la TLE à 5 % d'une valeur forfaitaire au m² de Shön selon la catégorie des constructions.

Toutefois, il est possible d'exonérer de cette TLE par délibération du Conseil Municipal toute construction édictée par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixtes visées par la Loi du 7 juillet 1983.

Monsieur le Maire propose donc d'exonérer de la TLE l'office Public Départemental HLM qui se propose de construire dans un 1^{er} temps 30 logements sur la ZAC des Hospitaliers.

Cette exonération rentrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003.

Cette exonération coûtera à la commune environ 31 000 €

Madame FALIERES demande pourquoi l'on exonère l'Office Public Départemental HLM.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une demande qui se fait dans un cadre de partenariat puisque l'Office Public Départemental HLM nous a sollicité pour acquérir un certain nombre de terrains et pouvoir construire des bâtiments en deux tranches ; par ailleurs, l'Office Public HLM remplit un rôle d'organisme social.

Madame FALIERES demande quel sera le rôle du Maire dans l'attribution des logements.

Monsieur le Maire lui explique que sur les 31 logements, il y en a 10 % qui sont réservés au titre du 1% patronal, 3 réservés au Conseil Général attribués par le Conseiller Général du Canton, 1 déterminé par le Préfet, et 16 pour le Maire. Mais il s'agit d'attributions à titre indicatif. En fait, le Maire peut disposer des 3 logements du Conseil Général et d'une partie des logements du 1 % patronal, si les conditions d'attribution ne sont pas remplies par ces organismes. Siégeant en commission d'attribution, le Maire veillera à ce que les salvetains soient prioritaires.

Il propose ensuite de passer au vote, toutes les observations étant formulées.

CONTRE : 2 (Mmes ANDRAU ET JOUANDANNE)

POUR : 27

7-2 Participation Raccordement à l'Egout

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2000, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de la PRE à 11 200 F (1 707,43 €).

Il propose d'exonérer de 50 %, l'Office Public Départemental HLM qui se propose de construire dans un 1^{er} temps 30 logements sur la ZAC des Hospitaliers.

Cette exonération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2003.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

CONTRE : 2 (Mmes ANDRAU et JOUANDANNE)

POUR : 27

8- STATIONNEMENT CIRQUES ET FORAINS HORS FETE LOCALE

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de stationnement des cirques, marionnettes... qui souhaitent stationner sur le territoire de la commune, hors fête locale ou manifestation organisée par la commune ou la commission de festivités.

Ce tarif sera applicable à partir de la présente délibération et pourrait être fixé à 4 € par jour pour chaque véhicule de tourisme et 10 € par jour par véhicule de PTAC de plus de 3500 Kg..

Une caution de 150 € sera exigée le 1^{er} jour de stationnement et restituée le jour du départ après remise des lieux en l'état initial.

Ce tarif a été déterminé après enquête auprès des communes environnantes.

Madame JOUANDANNE demande si on a tenu compte des tarifs dans les communes environnantes.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

9 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération fixant les tarifications des concessions au cimetière communal date du 21 décembre 1986.

Depuis, aucune revalorisation n'a été opérée sur ces tarifs.

Il propose de délibérer selon les modalités suivantes :

Concession pleine terre (tombe) 2 m x 1 m 2 places

<u>Proposition</u>		<u>ancien tarif</u>
30 ans	117 €	
50 ans	192 €	
99 ans	300 €	80,04 €
perpétuité	/	112,05 €

fosse maçonnée (pierre tombale) 2,5 m x 1,5 m 2 places

<u>proposition</u>		<u>ancien tarif</u>
30 ans	174 €	
50 ans	231 €	
99 ans	402 €	
perpétuité	/	144,83 €

caveau 2 m x 3 m 6 places

<u>proposition</u>		<u>ancien tarif</u>
30 ans	198 €	
50 ans	300 €	
99 ans	504 €	
perpétuité	/	288,13 €

Ces prix s'entendent hors droit d'enregistrement et taxes diverses du Trésor Public (15 €).
Il propose de remplacer la période de perpétuité par une période de 99 ans.
S'agissant du dépositaire, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas actuellement de tarification et qu'il convient de rectifier la situation.
Il propose les tarifs suivants :

Dépositaire

Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	0.25 €/jour
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	0,50 €/jour
61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	1 €/jour
Au delà du 1 ^{er} trimestre	2 €/jour
Au delà du 6 ^{ème} mois	40 €/jour

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2003.
Il propose de délibérer sur les tarifs énoncés ci-dessus.

Il informe que ces tarifs ont été établis à partir de ce qui se pratique dans les communes environnantes. Il rappelle qu'un tiers des recettes sont reversées au CCAS et que le Conseil Municipal envisage sur 2003 des investissements assez lourds dans le nouveau cimetière (drainage).

D'autre part, il est également envisagé l'acquisition de cellules préfabriquées.

POUR : 22
ABSTENTIONS : 4 (Mmes et Mrs ASTRUC FALIERES JALLAIS COULOUMIERS)
CONTRE : 3 (Mmes GARDELLE ANDRAU JOUANDANNE)

Madame ANDRAU explique ainsi son vote qu'elle préfèrerait que l'on supprime l'exonération de la TLE et de la PRE pour l'Office Public Départemental HLM, et sur l'économie faite, on aurait pu ne pas toucher aux tarifs du cimetière.

10 – CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Général de la Haute Garonne met à disposition de la Mairie de LA SALVETAT ST-GILLES et d'un certain nombre de communes de la Haute Garonne ses compétences informatiques en matière de maintenance de logiciels et de fournitures de consommables. Les tarifs des prestations informatiques applicables à partir du 1^{er} janvier 2002 doivent faire l'objet d'une convention entre le Conseil Général et la collectivité, dans la mesure où la précédente convention arrive à échéance.

Les conditions de paiement de cette prestation ne subissent pas de bouleversement financier substantiel.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec le Conseil Général de la Haute Garonne pour une durée de 5 ans.

Madame GARDELLE demande ce que veut dire « modifications substantielles ».

Monsieur le Maire lui explique qu'en dehors de l'inflation et des conversions en euros, les tarifs ne sont pas bouleversés.

Il propose de passer au vote.

POUR : 27
ABSTENTIONS : 2 (Mmes ANDRAU ET JOUANDANNE)

11 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

11-1 logement social

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2002, nous avons acquis courant juin, un logement social situé au dessus du bâtiment Coccinelle pour un montant de 38 112,26 € conformément à l'évaluation des domaines.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de demander au Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux le plus élevée possible.

POUR : UNANIMITE

11-2 acquisition de véhicules et matériel

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2002, nous avons acquis les véhicules suivants :

Service technique :

1 SAXO	pour un montant de	7 622,40 €TTC
1 FORD TRANSIT	pour un montant de	37 151,36 €TTC
1 C15	pour un montant de	1 823,29 €TTC

Police Municipale

1 scooter	pour un montant de	2 499,00 €TTC
-----------	--------------------	---------------

Il demande à l'assemblée l'autorisation de demander au Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux le plus élevée possible.

ABSTENTIONS : 2 (Mmes ANDRAU et JOUANDANNE)

POUR : 27

12 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT LAURAGAIS AU SMEPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de LA SALVETAT LAURAGAIS demande son adhésion au SMEPE (Syndicat Mixte d'Etudes et Protection de l'Environnement). Il convient que la commune de LA SALVETAT ST-GILLES délibère sur cette adhésion.

POUR : UNANIMITE

13 – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN D'EPANDAGE

Monsieur CHAGNIOT présente le rapport suivant :

Je vous rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2001, nous avons approuvé un contrat avec la Société AGRO DEVELOPPEMENT pour la mise en place d'un programme de plan d'épandage des boues de notre station d'épuration.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les agriculteurs nous permettant d'utiliser leurs parcelles pour épandre les boues.

Madame FALIERES se demande comment l'on faisait auparavant.

Monsieur CHAGNIOT explique que dans l'ancien plan d'épandage, nous avons passé une convention avec 3 agriculteurs de LEGUEVIN pour une durée de 3 ans. Il se trouve que compte tenu de certains éléments, les agriculteurs se sont désistés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de terrains sur la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES pour cette opération et que nous devons faire appel à des agriculteurs extérieurs à la commune. Il propose de passer au vote.

CONTRE : 2 (Mmes ANDRAU et JOUANDANNE)

POUR : 27

14 – CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC L'ENTREPRISE TASSERA

Monsieur le Maire rappelle que sur la parcelle AM441 sur laquelle il est prévu 30 logements HLM, que par ailleurs, nous envisageons la réhabilitation de l'ancien bâtiment coccinelle, nous devons assurer la réalisation des VRD (voirie et réseaux divers).

De ce fait, nous devons passer un contrat avec un maître d'œuvre susceptible d'assurer la coordination de l'ensemble des concessionnaires (EDF, EAU, SDEHG...).

Nous avons donc lancé une consultation auprès de 3 maîtres d'œuvre, et les réponses sont les suivantes :

TASSERA 10, rue Amélie 31000 TOULOUSE

Propose un montant total d'honoraires d'environ 24 219 €TTC, soit un taux de rémunération de l'ordre de 13,5 % sur le HT sur une base de travaux de 150 000 €

DUMOND 77, allée de Brienne 31000 TOULOUSE

Propose un taux de rémunération de l'ordre de 14,75 % sur la même base de travaux, soit une rémunération de 26 728 €TTC.

Le troisième n'ayant pas répondu, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise TASSERA, la moins disante.

Il propose de passer au vote.

ABSTENTIONS : 2 (Mmes ANDRAU et JOUANDANE)

POUR : 27

15 – CONVENTION DE PASSAGE EDF

Monsieur le Maire informe qu'afin de régulariser le passage pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine EDF, sur les parcelles AC 141, AC 117, et AC 47 (boulodrome, station d'épuration), il convient de délibérer pour clôturer le dossier de convention de passage.

En effet, cette convention est soumise à publicité pour éviter en cas de revente du terrain concerné par la servitude, que le nouveau propriétaire ne soit pas informé de la présence de cette ligne.

POUR : UNANIMITE

16 - DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION SUR LE RD 65 et RD 37 E

Afin de sécuriser les abords du collège sur la RD 65 et la RD 37 E, je vous propose de m'autoriser à déplacer les panneaux d'agglomération.

POUR : UNANIMITE

17 – TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD 42 du PR 22-3 au PR 22-6

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le présent dossier a pour objet la réalisation de l'urbanisation de la RD 42 entre les PR 22.3 et 22.6 sur la commune.

Il s'agit de créer un carrefour giratoire entre les RD 42 et 65.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- Améliorer la sécurité de cette intersection
- Permettre un accès plus aisé aux bus de transport scolaire en direction du nouveau collège
- Diminuer la vitesse des usagers de la RD 42.

Principales caractéristiques :

- Diamètre de l'îlot central 20 m
- Largeur de la chaussée annulaire 8 m

La structure de chaussée comprendra :

- Une couche de fondation en grave concassée de 0,35 m d'épaisseur
- Une couche de base en grave-bitume de 0,14 m d'épaisseur
- Une couche de roulement en béton bitumeux à module élevé (BBME) antiomierage de 0,07 m d'épaisseur.

La part communale comprend les modifications du réseau d'eaux pluviales, la construction des bordures et caniveaux de type T2CS2, ainsi que la construction de trottoirs en béton.

Coût prévisionnel des travaux

- Montant de la part communale (TTC) 60 000 Euros
- Montant de la part départementale (TTC) 120 000 Euros

Ces montants ne comprennent pas les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet (celles-ci sont à la charge de la commune).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver le projet tel qu'il est présenté, de solliciter auprès du Conseil Général une inscription au programme d'investissement routier 2003, et de demander une subvention sur la part communale la plus élevée possible auprès du Conseil général.

Madame JOUANDANNE rappelle que normalement, ce rond-point ne devait rien coûter à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le rond-point ne coûte rien, mais ce sont les trottoirs qui n'ont jamais été inclus, et que nous avons demandés pour la sécurité des enfants, qui représentent un coût la commune. Nous sollicitons par ailleurs sur ces travaux, une subvention la plus élevée possible.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

UNANIMITE

18 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'AVENUE DES ITALIENS

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder à la construction de trottoirs avenue des Italiens, il a été lancé un avis d'appel d'offres avec date limite de dépôt des offres au 19 août.

La commission d'ouverture des plis réunie le 28 août a constaté que 6 entreprises ont déposé des offres suivant les propositions suivantes :

NOM DES CANDIDATS	MONTANT HT TRANCHE FERME	MONTANT HT TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL HT
	Avenue des Capitouls Rue de Puymorens	Rue de Puymorens Rue de Taure	
EUROVIA	49 488,80	44 044,70	93 535,50
COLAS	49 449,00	43 926,00	93 375,00
MALET	25 904,20	32 330,55	68 234,75
EPTR	30 273,50	26 929,00	57 202,50
RAZEL	40 182,75	35 260,00	75 442,75
ETT	42 920,55	38 0678,30	80 988,85

La commission s'est réunie à nouveau le 9 septembre pour procéder à l'analyse des offres. Après vérification, aucune erreur matérielle n'ayant été décelée, le montant des offres s'établit dans l'ordre croissant suivant le tableau suivant :

NOM DES CANDIDATS	MONTANT HT TRANCHE FERME	MONTANT HT TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL HT
	Avenue des Capitouls Rue de Puymorens	Rue de Puymorens Rue de Taure	
EPTR	30 273,50	26 929,00	57 202,50
MALET	25 904,20	32 330,55	68 234,75
RAZEL	40 182,75	35 260,00	75 442,75
ETT	42 920,55	38 068,30	80 988,85
COLAS	49 449,00	43 926,00	93 375,00
EUROVIA	49 488,80	44 044,70	93 535,50

La commission propose de retenir l'entreprise EPTR, la moins-disante pour un montant HT de 57 202,50 Euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise EPTR.

ACCORD A L'UNANIMITE

19 – SDEHG PIETONNIER PARADETS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEHG a étudié les travaux d'éclairage public d'une voie piétonne et cyclable de liaison entre le collège et le domaine des Paradets, comprenant :

- La pose de 24 mâts cylindro conique blanc (sermeto) de hauteur 5 m équipés d'appareil d'éclairage de type comète, à lampe sodium haute pression 100 watts
- La pose de 2 LCP au droit du passage protégé pour traverser la RD 37 E
- La confection d'un réseau souterrain électrique de 280 m de longueur pour l'alimentation de 2 feux tri-flash situés de part et d'autre de la traversée piétonne.

Le coût global de ce projet est estimé à 81 956 €TTC.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 21 432 €

Monsieur le Maire propose de couvrir cette contribution pour voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 juillet 2002 ayant le même objet.
ACCORD A L'UNANIMITE.

20 – DEMISSION DE Mr LATOUR AU SEIN DES EPCI

Monsieur le Maire informe que Jean-Marc LATOUR souhaite démissionner de ses postes de délégué titulaire et suppléant des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) suivants :

SIEPOT.....en qualité de titulaire

Titulaire	Suppléant
MR LANGOT MR LATOUR	MR CHAGNIOT MR RAFFIER

SIVOM de la SAVE AU TOUCH...en qualité de suppléant

Titulaire	Suppléant
MR CORBARIEU MR CHAGNIOT	MR SOUQUET MR LATOUR

DECOSET..... en qualité de titulaire

Titulaire	Suppléant
MR LATOUR MR LANGOT	MR CHAGNIOT MR RAFFIER

Pour information : les réunions se déroulent habituellement mensuellement et en général vers 17 heures.

Monsieur le Maire propose les remplacements suivants :

SIEPOT

Titulaire	Suppléant
MR LANGOT MR LADOUCE	MR CHAGNIOT MR RAFFIER

SIVOM de la SAVE AU TOUCH

Titulaire	Suppléant
MR CORBARIEU MR CHAGNIOT	MR SOUQUET MR ANCELIN

DECOSET

Titulaire	Suppléant
Mr SOULIE MR LANGOT	MR CHAGNIOT MR RAFFIER

ABSTENTIONS : 7 (Mmes et Mrs FALIERES et procuration de Mr ASTRUC, JALLAIS, GARDELLE, ANDRAU, JOUANDANNE, LADOUCE)

POUR : 22

Fin de la réunion à 23 h 20